

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Tavaux - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé GUIBELIN

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Date de publication : 11 décembre 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	RYAT Thomas	HERRMANN Nadine
MICHAUD Dominique	STOLZ Julien	JABOVISTE Philippe
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	BREMOND Gabriel
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	CHAPIN Jean-Paul
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	JEANNEROD Georges
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	DIEBOLT Alain
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	PANNAUX Joël
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	GUIBELIN Hervé
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	MILLIER Cyril
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	DAVID Françoise
CALINON Séverine	CHAMPANHET Stéphane	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	CUINET Jean-Pierre	SANCEY Pascal
GAGNOUX Jean-Baptiste	DELAINE Isabelle	CALLEGHER Aline
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	DEJEAN Sylvie
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérique	RIGAUD Fabien
LEPETZ Joëlle	DRUET Timothée	LEGRAND Jean-Luc
MANGIN Isabelle	GIROD Isabelle	LAGNIEN Jacques
PECHINOT Jacques	GOMET Nicolas	

Conseillers suppléés

THEVENIN Hélène suppléée par BARRET-PAQUES Béatrice	CHEVAUX Bruno suppléé par CLAIROTTE Christian
BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David

Conseillers absents ayant donné procuration

DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à BERTHAUD Mathieu
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à GOMET Nicolas
MARCHAND Sylvette donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
MBITEL Mohamed donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à ANTOINE Patricia
ROCHE Paul donne procuration à DRAY Frédérique
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
JACQUOT Patrick donne procuration à HOFFMANN Maurice
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves

Conseillers absents non suppléés et non représentés

GUERRIN Bernard	HENRY Micheline	SAGET Emmanuel
TRONCIN Dominique	VIVERGE Patrick	GINET Gérard
MATHIOT Agnès	GRUET Olivier	
EMONIN Laurent	MATHEZ Christian	

Objet : Précisions sur la rémunération des vacations pour la tenue des bureaux de vote lors des élections

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

Par délibération n°17.22.03.29 du 22 mars 2017, la Ville de Dole a approuvé les taux horaires de rémunérations des vacations pour la tenue des bureaux de vote lors des élections et a également autorisé, lors d'opérations électorales, la rémunération d'agents extérieurs à la Ville de Dole qui travaillent à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette délibération permettait à la Ville de Dole de rémunérer, sous forme de vacations, les agents intervenant lors des opérations électorales et n'étant pas employés directement par la Ville de Dole.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville de Dole ayant adhéré aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (délibération n°21.12.07.48 du 12 juillet 2021), les agents relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et qui participent aux opérations électorales ne perçoivent plus les vacations afférentes directement par la Ville de Dole.

Les vacations pour la tenue des bureaux de vote lors des élections sont, depuis le 1^{er} janvier 2022, rémunérées par la collectivité employeur de chaque agent. Ainsi, les agents employés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et participant à la tenue des bureaux de vote, sont rémunérés sous forme de vacations via leur bulletin de salaire habituel par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il convient de préciser, que la dépense liée aux opérations électorales incombant à la Ville de Dole, le coût total de ces vacations versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, fait systématiquement l'objet, dans le cadre des services communs, d'un remboursement de la Ville de Dole à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour rappel, afin de tenir compte des différentes tâches à exécuter, trois taux de vacations ont été fixés :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - Secrétaire de bureau de vote : | 25 € bruts par heure de présence, |
| - Secrétaire adjoint : | 22 € bruts par heure de présence, |
| - Agent d'accueil à la table de décharge : | 19 € bruts par heure de présence. |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondant à la rémunération des vacations pour la tenue des bureaux de vote lors des élections aux agents communautaires fait systématiquement l'objet d'un remboursement de la Ville de Dole à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre des services communs.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

*Fait à Tavaux, le 4 décembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/ Commande Publique
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines

Jean-Pascal FICHERE.

